

**Avenant n°2 à la convention régionale urbaine et sociale
de Dijon Métropole**

Signée le 6 juillet 2015

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, **Madame Marie-Guite DUFAY**, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 18 janvier 2019.

Ci-après désigné par le terme « région »

Et d'autre part :

DIJON METROPOLE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par **Monsieur François REBSAMEN**, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du _____, Ci-après désignée par « Dijon Métropole »,

Vu le règlement d'intervention du conseil régional « Cohésion sociale 2015/2020 » délibéré lors de la session des 12 et 13 janvier 2015,

Vu le règlement d'intervention du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016.

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de Dijon Métropole signée le 6 juillet 2015.

Vu l'Avenant N°1 à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de l'agglomération de Nevers, signé le 10 juin 2016,

Vu la délibération du Dijon Métropole en date du _____, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

Vu la délibération du conseil régional en date du 18 janvier 2019 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine signée le 6 juillet 2015 a défini le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et de Dijon Métropole, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire.

Cet avenant a pour objet de préciser les actions qui pourront être financées dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux quartiers d'intérêt locaux d'un montant de 500 000 €, sur la période 2019-2020.

Pour rappel les quartiers prioritaires identifiés sur le Grand Dijon sont le Mail à Chenôve, la Fontaine d'Ouche et les Grésilles à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic et le Belvédère à Talant.

Parmi eux seul le quartier de Fontaine d'Ouche est quartier d'intérêt régional et bénéficie à ce titre d'une enveloppe spécifique « rénovation urbaine ».

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1

L'Art 5.2.2 est complété comme suit :

Actions éligibles

- Résidentialisation des bâtiments York sis aux Grésilles

Enjeux: La résidence York de 138 logements, sise du n° 8 à n° 20 de la rue d'York, a fait l'objet d'une éco-réhabilitation en 2013/2014. Le bailleur social Grand Dijon Habitat, souhaite parachever cette opération par la résidentialisation et l'embellissement des abords des bâtiments.

Cette action s'inscrit dans l'axe global d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Coût : 400 000 € TTC

Subvention potentielle: 120 000 €

Calendrier réalisé

- Rénovation du gymnase du Mail situé à la lisière du QIN de Chenôve.

Enjeux: Dans le cadre de la poursuite du renouvellement urbain du quartier "Le Mail", la collectivité souhaite notamment améliorer la qualité des équipements et des espaces publics. Dans ce contexte, la requalification du gymnase du Mail a pour objet de :

- participer à la transformation du nord du quartier "Le Mail" en confortant l'attractivité de cet équipement de proximité,
- adapter l'équipement à l'évolution des pratiques sportives,
- mettre à niveau le bâtiment en termes de performance énergétique.

Une étude de programmation urbaine et architecturale en cours doit permettre de préciser la nature des interventions à conduire sur cet équipement (réhabilitation, extension, démolition/reconstruction...).

Coût : 2 000 000 € HT

Subvention potentielle: 380 000 €

Calendrier: 2019 étude de programmation- 2020 début des travaux

Engagement financier

Le soutien financier de la région sera dans la limite de l'enveloppe de 500 000 € dédiée aux quartiers d'intérêt locaux.

ARTICLE 2

L'article 7 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux

Le

La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	Le président de Dijon Métropole
Marie Guite DUFAY	François REBSAMEN

Main data table with multiple columns including: LOCALISATION, IMMEUBLE, LOGEMENTS, COUT PAR, MAITRE D'OUVRAGE, COUT HT, TAUX TVA, COUT TTC, BASE DE, Ville, EPCI, Conseil Département, Conseil régional, Bailleur social, Fonds propres, Europe, Anah, Autres, ANRU, PRETS, Pour mémoire, etc.

TOTAL summary row with columns: TOTAL, dont national, dont régional. Values include: 82 522 922, 91 021 766, 82 522 922, 760 875, 1%, 8 710 271, 11%, 5 280 063, 6%, 48 178 570, 58%, 351 000, 6%, 2 742 750, 3%, 1 377 000, 2%, 150 500, 0%, 14 971 894, 18%, 29 200 809, 35%, 23 997 810, 5 199 999.

**CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE
DU PROJET
DE RENOUVELLEMENT URBAIN
COFINANCE PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

DE

DIJON METROPOLE

LE MAIL - CHENOVE

FONTAINE D'OUCHE – DIJON



SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'Etat, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

Dijon métropole, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La Ville de Chenôve, représentée par son Maire,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire,

Grand Dijon Habitat, représenté par son Directeur Général,

Habellis, représenté par sa Directrice Générale,

ORVITIS, représenté par son Directeur Général,

SCIC Habitat Bourgogne, représenté par sa Directrice Générale,

SCI DIJON CARRIERES BLANCHES, représenté par son président

Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris

Foncière Logement

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS

L'ADEME, dont le siège est situé est situé 20 avenue du Grésillé BP 90406, 49004 Angers Cedex 01

Le Ministère de l'outre-mer, sis 27 Rue Oudinot, 75007 Paris

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	2
PRÉAMBULE	6
LES DÉFINITIONS	6
TITRE I - LES QUARTIERS	7
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	8
Article 1. Les éléments de contexte	8
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	10
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	10
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	11
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation	13
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	13
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	13
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	13
Article 4. La description du projet urbain	14
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	14
Article 4.2 La description de la composition urbaine	14
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.....	16
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	16
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	16
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	17
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	18
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	19
Article 7.1 La gouvernance.....	19
Article 7.2 La conduite de projet.....	19
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	20
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	20
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation	21
Article 8. L'accompagnement du changement	21
Article 8.1 Le projet de gestion	21
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	24
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	27
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION	28
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel.....	28

Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle	28
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'Anru	34
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA VDS	35
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	35
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements	37
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru	37
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	37
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	37
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	37
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	37
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ..		38
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru.....	38
Article 12.1	Le reporting annuel.....	38
Article 12.2	Les revues de projet.....	38
Article 12.3	Les points d'étape	38
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	39
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	39
Article 13.	Les modifications du projet.....	39
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	39
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention	40
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	40
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	40
Article 14.1	Le respect des règlements de l'Anru.....	40
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements.....	41
Article 14.3	Le contrôle et les audits	41
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	41
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	41
Article 14.6	Le traitement des litiges	42
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....		43
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru	43
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	43
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	43
Article 17.1	Communication	43
Article 17.2	Signalétique	44
TABLE DES ANNEXES.....		Erreur ! Signet non défini.

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Dijon métropole, n°097, cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 28 avril 2018.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le **« projet d'innovation »** (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- **Le Mail à Chenôve**, au titre des quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement (code quartier : 6021002 / code commune : 21166)
- **Fontaine d'Ouche à Dijon**, au titre des quartiers d'intérêt régional (code quartier : 6021003 / code commune : 21231)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

La présente convention porte sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Un avenant, à venir, intégrera le quartier Le Mail à Chenôve.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Dijon métropole rassemble 24 communes et 256 000 habitants, polarisés autour de la ville centre, Dijon. Depuis sa constitution en communauté d'agglomération en 2001, elle est devenue une communauté de destins et de projets. Ainsi, Dijon métropole a été et est porteur de grands projets structurants, facteurs de développement pour son territoire : Zénith, tramways, CHU, Cité de la Gastronomie et du Vin...

Sa transformation en métropole depuis le 27 avril 2017 va renforcer la triple ambition définie dans le cadre du projet de territoire, approuvé en décembre 2016. Tout d'abord il s'agit de construire un développement global et soutenable. Afin d'être en capacité d'assumer de nouvelles responsabilités, Dijon métropole souhaite se développer sur le plan économique, démographique, urbanistique et culturel tout en respectant l'environnement et permettant à tous de trouver sa place en son sein. La deuxième ambition vise à faire rayonner Dijon métropole afin de faire connaître ce qui se fait sur le territoire mais également d'attirer de nouvelles forces vives ou de nouveaux touristes sur le territoire. Enfin, en matière de gouvernance, Dijon métropole souhaite renouveler sa pratique, envers les citoyens en premier lieu, mais également envers les communes pour redévelopper le dialogue et trouver les bonnes réponses collectivement.

En matière d'habitat, Dijon métropole a réaffirmé au travers de la modification du 2^{ème} PLH, le choix d'une stratégie qui se veut « exemplaire » :

- Volontariste pour mieux répondre aux besoins et attentes des ménages, dans leur diversité et accompagner la dynamique de développement du territoire,
- Solidaire entre les différentes composantes territoriales du bassin de vie pour que chaque commune et chaque quartier,
- Équilibrée entre la production neuve et les interventions sur le parc de logements existants.

Elle vise à mettre en œuvre une stratégie cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire et intégrer l'ensemble des composantes territoriales dans les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire, faire en sorte que l'ensemble des communes et des quartiers de la métropole trouvent leur place dans les dynamiques résidentielles. La politique habitat de Dijon métropole intègre et accompagne la revalorisation des quartiers prioritaires, au travers de la rénovation urbaine pour les quartiers concernés mais aussi dans le cadre de ses politiques de « droit commun », au titre de la mixité et de l'équilibre social de l'habitat.

Pour garantir un développement équilibré, cohérent et solidaire, Dijon métropole a décidé d'élaborer un PLU intercommunal. La conception d'un urbanisme intégré permettant de renforcer l'articulation des politiques publiques entre elles, notamment dans le domaine de l'habitat et des déplacements, amène Dijon Métropole à élaborer un PLUi valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU) dit « PLUi HD ». Le PADD a été adopté en décembre 2017 lors de la conférence intercommunale des maires et a fait l'objet de débats au sein des conseils en mars 2018. Ce projet repose sur une croissance démographique de 0.5 % par an, soit 20 000 habitants supplémentaires en 2030. Pour répondre à cet objectif, 15 000 nouveaux logements sont ainsi programmés. Le volet Habitat prendra la forme d'un programme d'orientations et d'actions. La territorialisation de la programmation de logements prend en considération les potentialités de chaque commune en matière de construction neuve et de renouvellement des tissus existants, avec un repérage précis des sites concernés et de leurs capacités de construction pour s'assurer de la faisabilité quantitative des objectifs fixés (voir annexe A).

Dès sa constitution en communauté d'agglomération, l'EPCI s'est engagé pour la cohésion territoriale. Ainsi, la première convention de rénovation urbaine 2005- 2015 s'inscrit dans cette dynamique de projets et de cohésion. Portée à l'échelle intercommunale, elle aura permis la transformation de sept quartiers de l'agglomération, situés dans cinq communes, et d'améliorer le cadre de vie de 42 000 habitants. Ses réalisations ont été réalisées en cohérence avec la politique de l'habitat, qui vise notamment à un rééquilibrage territorial du logement à loyer modéré, et la politique de la ville de Dijon métropole.

En 2007, Dijon métropole, les cinq communes concernées par la Politiques de la Ville, l'Etat et leurs partenaires ont signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Autour de sept thématiques, il a permis de développer un programme d'actions complet visant à réduire les inégalités entre ces quartiers et le reste de l'agglomération : améliorer l'habitat et le cadre de vie, permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique, promouvoir l'éducation et l'égalité des chances, participer à la prévention de la délinquance,...

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et l'entrée en vigueur de la nouvelle géographie prioritaire, Dijon métropole compte cinq quartiers prioritaires (QP) et deux quartiers de veille (QV) sur son territoire, situés dans cinq communes :

- Le Mail (QP) à Chenôve
- La Fontaine d'Ouche (QP) et les Grésilles (QP) à Dijon,
- Le Bief du Moulin (QP) et Guynemer (QV) à Longvic,
- Le Belvédère (QP) à Talant,
- Le Centre-Ville (QV) à Quetigny.

Le 6 juillet 2015, Dijon métropole a signé, avec l'ensemble de ses partenaires, son Contrat de Ville, tel que le prévoit la loi du 21 février 2014. Ce contrat, global, ambitionne de lever les préjugés qui frappent les habitants des quartiers en s'engageant dans une nouvelle étape de rénovation urbaine tout en redynamisant et en concentrant l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les citoyens les plus en difficulté. Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), concernant le quartier Le Mail, quartier d'intérêt national, et le quartier La Fontaine d'Ouche, quartier d'intérêt régional, s'inscrit en cohérence et en complémentarité de celui-ci. Le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain de Dijon métropole a été validé par le comité d'engagement du 18 janvier 2016 et a été signé le 2 décembre 2016.

Le quartier Le Mail à Chenôve compte 4 806 habitants, soit 34,3 % de la population communale, et 2 224 logements, dont 1628 logements à loyer modéré. Le projet définitif du quartier est en cours de définition et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon compte 7466 habitants et 3126 logements, dont 2166 logements à loyer modéré. Il s'agit du plus grand quartier prioritaire métropolitain et le seul quartier à intégrer inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire. Inscrit dans le 1^{er} PRU au titre l'article 6, il avait bénéficié d'une intervention globale à hauteur de 31 millions €. Les principales interventions avaient concerné :

- Le réaménagement du boulevard Bachelard
- La restructuration du centre-commercial et de ses abords
- Le réaménagement du quai des carrières blanches

Ces opérations ont rendu visible et tangible le changement dans le quartier mais ont essentiellement concernés les franges du quartier. Elles ont été insuffisantes pour enrayer la spirale de dégradation du quartier. L'objectif du NPNRU est de poursuivre la dynamique engagée.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

2.1.1 Le Contrat de Ville de Dijon métropole

Depuis sa création en 2001, Dijon métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de politiques en faveur de la cohésion sociale et territoriale dans l'ensemble de ces champs de compétences :

- Transports : développement d'un réseau de tramway et renforcement du réseau bus ; développement de pistes cyclables ;...
- Habitat : rééquilibrage de l'offre à l'échelle de la métropole ; soutien aux projets de réhabilitation du parc existant, privé ou public
- Insertion : création de la maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais, Créativ' 21 ; signature d'une charte d'insertion dès 2003 ;...
- Politique de la Ville : mise en œuvre du CUCS puis d'un CUCS expérimental ;...

Le Contrat de Ville de Dijon métropole s'inscrit en cohérence avec l'ensemble de ces politiques menées sur son territoire. Son objectif est de réduire ces inégalités majeures entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la métropole en y concentrant l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les citoyens les plus en difficulté.

Les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels ont été définis par pilier :

- Pilier Cohésion Sociale
 - Concourir à la réussite éducative
 - Renforcer l'accès et l'adaptation aux services
 - Promouvoir les modes de vie favorables à la santé
- Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
 - Permettre un équilibre de peuplement, support à la pérennité du renouvellement urbain
 - Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants en poursuivant l'effort engagé dans le PRU
- Pilier Développement économique
 - Favoriser la territorialisation de la politique emploi-insertion
 - Favoriser le développement économique dans les quartiers

2.1.2 Le quartier Le Mail à Chenôve

Les orientations stratégiques pour le quartier Le Mail seront présentées dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

2.1.3 Le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Situé au sud-ouest de la ville de Dijon, le quartier de la Fontaine d'Ouche est un quartier récent puisque les travaux ont débuté en 1968. Quartier résidentiel, il concentre de nombreux atouts :

- Trame urbaine claire sous forme d'îlot
- Existence d'une mixité d'habitat, logements privés en accession, locatif libre et locatif à loyer modéré
- Présence de nombreux équipements

- Proximité de grands espaces naturels

Cependant, les études réalisées mettent en évidence des points de fragilité qu'il convient de traiter :

- Enclavement du quartier
- Paupérisation de la population du quartier
- Inadéquation des typologies de logements avec les besoins actuels des habitants
- Dégradation des copropriétés situées en cœur de quartier
- Image négative du quartier pénalisant son attractivité.

Au regard de ces constats, l'objectif du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche sera de réinscrire le quartier dans la dynamique globale de développement de la métropole et de la Ville de Dijon afin de lui redonner une attractivité résidentielle. Pour cela, il conviendra de s'appuyer sur les acquis du premier programme de rénovation urbaine 2005-2015 en poursuivant l'action de manière cohérente. Quatre orientations stratégiques ont été définies pour le quartier :

- Renforcer l'ouverture du quartier et les conditions de mobilité des habitants
- Requalifier et diversifier l'habitat
- Pérenniser la fonction commerciale et accompagner le développement économique
- Améliorer et diversifier l'offre de services aux habitants

Tout au long du projet, une attention particulière sera portée sur deux thèmes transversaux : l'association des habitants à chaque étape du projet et l'amélioration de l'image du quartier.

Les objectifs ambitieux du projet urbain pour le quartier, sa position charnière entre l'espace naturel « vert et bleu » et l'urbanisation dijonnaise ainsi que son identité forte ont conduit Dijon métropole et la Ville de Dijon à s'engager dans un processus de labellisation « EcoQuartier » du quartier de la Fontaine d'Ouche (voir article 3.2).

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

- Renforcer l'ouverture du quartier et les conditions de mobilité des habitants

L'objectif est de redonner un caractère urbain plus affirmé à l'espace public en cœur de quartier tout en favorisant l'ouverture du quartier vers les autres quartiers de la ville et de la métropole. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la reconfiguration des points d'entrée dans le quartier.

Il s'agit, d'une part, de favoriser les flux avec l'extérieur du quartier : des habitants vers le reste de la métropole ou des extérieurs vers le quartier et, d'autre part, de retravailler les circulations à l'intérieur du quartier pour les apaiser, les sécuriser, en améliorant le confort. Trois secteurs principaux seront traités : le carrefour avenue du Lac et boulevard Kir ; l'avenue du Lac ; la création d'une nouvelle entrée dans le quartier via le site Parker.

Ces interventions permettront également de renforcer les mobilités alternatives à la voiture, transports en commun et vélos notamment.

- Requalifier et diversifier l'habitat

A l'horizon 2035, le quartier ne devrait comporter plus que 58 % de logements à loyer modéré, contre 68 % aujourd'hui. Pour y parvenir, il y a un double objectif de réhabilitation de l'offre existante pour lui redonner une attractivité, en traitant tout à la fois les copropriétés et le parc des bailleurs sociaux, et de développement d'une offre nouvelle, en accession libre ou abordable.

Sur l'action sur le parc existant, il s'agira de travailler en priorité sur des projets de requalification lourde. En effet, la démolition totale d'un îlot a été écartée car les effets positifs pour le quartier n'apparaissent pas suffisants à justifier une intervention aussi lourde, notamment du fait du coût. Une démolition viendrait porter atteinte à la qualité urbaine du quartier en déstructurant sa composition sans que cela permette d'en changer profondément l'image. De plus, le foncier libéré par la démolition d'un ou plusieurs bâtiments ne pourra pas être valorisé, ni pour la production d'un habitat en diversification ni pour développer de l'espace public ; ces éléments étant déjà présents dans le quartier. De plus, la qualité intérieure des logements, notamment leur taille, ne justifie pas de démolitions en nombre. Ainsi, la composition urbaine du quartier ainsi que la qualité intérieure des logements ont plutôt conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant :

- démolition ciblée
- restructurer les logements pour mieux répondre à la demande en procédant à la division de grands appartements en petits appartements
- ajouter une double peau et des espaces extérieurs à certains bâtiments pour en changer les usages
- clarifier les usages des espaces extérieurs
- rénover énergétiquement les bâtiments

La démolition de 122 logements au centre de l'avenue du Lac a été programmée pour créer une respiration dans un secteur jugé trop dense par les habitants. Elle permettra également de traiter un secteur propice aux rassemblements et mettre un terme à une situation complexe en matière de tranquillité et de sécurité. L'emprise ainsi libérée sera traitée en espace public, en complémentarité de l'intervention sur l'avenue du Lac.

Pour les copropriétés, un accompagnement spécifique leur sera proposé pour permettre la réalisation de travaux ambitieux, à même de pouvoir les repositionner dans le marché de l'immobilier dijonnais. Dans un premier temps, il s'agira de les accompagner pour améliorer leur gestion pour pouvoir, dans un second temps, définir et financer un programme de travaux ambitieux.

Pour la production de logements neufs, il s'agira de produire dans les franges du quartier, moins dense, et de proposer une offre différente de ce qui existe déjà dans le quartier. Ainsi, sur le quai des Carrières Blanches, il est programmé la construction de 300 logements en petits collectifs ou en intermédiaire. Sur le secteur Parker, plus excentré et hors secteur « Anru », l'objectif est de proposer des constructions faisant la jonction entre le quartier Eiffel, composé de maisons individuelles, et le quartier de la Fontaine d'Ouche, composé essentiellement de grands immeubles. 270 logements sont programmés, dont 20 % de logements à loyer modéré conformément au PLH.

- Pérenniser la fonction commerciale et accompagner le développement économique

En matière commerciale, il s'agit de pérenniser le centre-commercial, rénové dans le cadre du 1^{er} PRU, tout en permettant à des services et commerces de proximité de s'implanter sur l'avenue du Lac. Aucun investissement lourd n'est programmé dans le cadre du NPNRU. Il conviendra plutôt d'agir pour pérenniser les investissements réalisés en permettant aux acteurs présents de se fédérer et d'attirer de nouveaux commerçants ou pourvoyeurs de services

- Améliorer et diversifier l'offre de services aux habitants

En matière d'équipements, le quartier est bien doté. Aussi, il s'agit de travailler au développement d'une offre de services plus spécifiques aux besoins du quartier, en lien avec les actions menées à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Cette démarche a déjà été engagée. Ainsi, en 2016, la gestion du centre socio-culturel, issu de la fusion de la maison de quartier et du centre social, a été confié à la FFMJC. Ce changement de gestion lui a donné un nouvel élan, faisant de la « Maison-Phare » un acteur incontournable du quartier. Parallèlement, un service de médiation s'est ainsi mis en place depuis mi- 2016 pour répondre aux difficultés en matière de tranquillité publique.

Il s'agira donc de poursuivre cette démarche pour proposer de nouveaux services, en fonction des besoins des habitants : services à la personne en lien avec le vieillissement, services liés au développement des mobilités douces,...

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Sans objet

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Les objectifs ambitieux du projet urbain pour le quartier, sa position charnière entre l'espace naturel « vert et bleu » et l'urbanisation dijonnaise ainsi que son identité forte a conduit Dijon métropole et la Ville de Dijon à s'engager dans un processus de labellisation « EcoQuartier » du quartier de la Fontaine d'Ouche. Le quartier a été labellisé « EcoQuartier – étape 2 » en décembre 2017. Il comprend trois opérations principales qui se complètent et s'articulent :

1. La régénération urbaine « douce » du grand ensemble originel, occupant le cœur du quartier, objet de la présente convention ;
2. La réalisation d'un nouvel écoquartier de construction neuve à vocation d'habitat dénommé « Quai des Carrières Blanches », sur des emprises de voies désaffectées des berges du canal de Bourgogne
3. La reconversion en habitat d'une friche industrielle sur le site désaffecté de l'usine Parker, ouvrant une nouvelle porte d'entrée urbaine sur le quartier.

Ce contexte urbain et géographique particulier détermine dans une large mesure les objectifs urbains assignés à cet EcoQuartier :

- comme lieu privilégié de la diffusion de la nature en ville et de développement de la biodiversité urbaine ;
- comme expérience singulière de « recyclage urbain » visant à régénérer le grand ensemble originel sans démolition majeure, et à l'intégrer dans la ville contemporaine ;
- comme site pilote en matière d'urbanisme durable qui articule étroitement le social, l'économique et l'environnement pour préfigurer la ville de demain...

Ces engagements ont été partagés avec les porteurs de projet afin de viser collectivement cette excellence.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

- Démolition de 122 logements situés au centre du quartier
- Reconstitution de 122 logements dans Dijon métropole, hors quartiers prioritaires ou en renouvellement urbain
- Requalification de cinq îlots, représentant 1257 logements à loyer modéré à terme : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Île-de-France
- Résidentialisation de cinq îlots avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Cher
- Diversification de l'offre : production de 250 à 300 logements sur le quai des Carrières Blanches et 270 logements sur le site Parker, dont 10 logements « primés » ANRU
- Mise en place d'une OPAH Copropriétés pour les copropriétés situées en cœur de quartier : Résidence des Marcs d'Or, Résidence du Lac, Résidence des Champs-Perdrix
- Restructuration de l'entrée de quartier au carrefour Boulevard Kir et Avenue du Lac
- Réaménagement de l'avenue du Lac, y compris l'emprise libérée par la démolition
- Création d'une voirie pénétrante via le site Parker

La localisation de ces projets est présentée en annexe.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le quartier de la Fontaine d'Ouche est situé au sud-ouest de Dijon, à l'amorce de la Vallée de l'Ouche. Implanté entre le lac Kir, lac artificiel créé il y a 50 ans, la Combe à la Serpent et le plateau de la Cras, deux grands secteurs naturels de la métropole. Le quartier est relativement enclavé par rapport au reste de la ville de Dijon par une série d'obstacles :

- naturel : relief avec le quartier des Marcs d'Or ou la Vallée de l'Ouche
- infrastructures de transports : voie ferrée, canal, routes
- équipements : lac Kir, hôpital, gare.

Les travaux du quartier de la Fontaine d'Ouche débutent en 1968. Sa forme urbaine se distingue des grands ensembles « traditionnels » par la création d'îlots bâtis sur rue avec de grands jardins en intérieur. La densité du quartier est d'environ 185 logements par hectare, plus faible que dans le centre ancien (environ 212 logements par hectare) mais plus élevée que celle habituelle des grands ensembles (entre 70 et 120 logements par hectare).

Il se distingue également par une production comportant, dès l'origine, une réelle mixité d'offres – 4 500 logements, dont 2 139 logements à loyer modéré et 340 en locatif libre – mais une homogénéité dans les formes urbaines. De nombreux équipements offrent aux habitants les services nécessaires : groupes scolaires, collèges, centre-commercial, centre social,...

Dans le cadre du premier PRU, les interventions se sont concentrées sur les franges du quartier autour de trois secteurs :

- la restructuration du boulevard Bachelard, au sud-ouest du quartier, a permis de transformer ce boulevard routier, 2X3 voies, en voie urbaine apaisée et accessible à tous
- le réaménagement du quai des Carrières Blanches, au nord-est du quartier, qui a permis la transformation d'une voirie marquant une rupture franche entre le quartier et le lac Kir, en espaces piétons paysagers qualitatifs en bordure du canal de Bourgogne et ouvert vers le lac

- la restructuration du centre-commercial et de la place André Gervais devenus obsolètes dans leur conception afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins actuels des habitants et des usagers extérieurs au quartier.

Ces opérations ont rendu visible et tangible le changement dans le quartier mais n'ont pas été suffisantes à enrayer l'ensemble des difficultés du quartier. Le travail à conduire dans les prochaines années, consistent à traiter le cœur du quartier.

Actuellement, les problèmes se concentrent autour de l'avenue du Lac, artère située en centre de quartier, qui concentre tout à la fois les potentialités du quartier ainsi que ses difficultés. L'objectif est de lui donner un caractère plus apaisé, tout en lui permettant de desservir les secteurs rénovés, centre-commercial et quai des carrières blanches notamment, et d'être facteur de lien entre les différents secteurs du quartier. Cette réflexion sur l'avenue du Lac doit également se traduire par l'amélioration des points d'entrée dans le quartier afin de faciliter l'accès du quartier vers le reste de la ville / métropole, et inversement. Ainsi, le projet urbain prévoit d'une part la remise à plat du carrefour boulevard Kir – avenue du Lac, par la démolition de l'auto-pont, ainsi que la création d'une nouvelle entrée de quartier depuis le quai des carrières blanches via le site Parker.

Parallèlement à ce travail sur l'espace public, il s'agira de remettre à niveau le parc de logements existants, tant privés que publics, afin de leur redonner une attractivité et les réinscrire dans le marché de l'immobilier local. La réhabilitation du réseau de chaleur en 2014 a fait gagner aux bâtiments une étiquette énergétique. Pour autant, une réhabilitation énergétique est nécessaire pour optimiser ces gains.

Le projet du quartier de la Fontaine d'Ouche prévoit de préserver la qualité de sa composition urbaine (voir article 2.2). Celle-ci ainsi que la qualité intérieure des logements ont conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant, entre autres : démolition ciblée ; éco-réhabilitation ; restructuration de 38 grands logements, T4 et plus, en 76 petits logements, T1 ou T2 ; spécialisation de certains immeubles. Ces réhabilitations seront complétées par des opérations de résidentialisation visant à la sécurité et à l'amélioration des usages des espaces collectifs des ensembles immobiliers.

Pour le parc privé, il s'agira également de remettre à niveau un parc qui n'a pas fait l'objet de gros investissements depuis leur création. L'accompagnement des copropriétés via des OPAH-Copropriétés permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le sujet.

Dans le cadre du projet urbain, il est également envisagé de diversifier l'offre de logements dans le quartier en proposant des formes urbains différentes. Ainsi, dans le cadre de la ZAC du quai des carrières blanches, il est programmé la production de 300 logements.

Les équipements publics sont déjà très présents dans le quartier : groupes scolaires, mairie de quartier, théâtre, centre socio-culturel, crèche,... La plupart d'entre eux ont bénéficié de réhabilitation, ou de restructuration complète, dans le cadre du 1^{er} PRU. Un travail autour de la signalétique pourrait être conduit pour leur donner une meilleure visibilité.

Pour appréhender globalement toutes ces questions liées à l'image extérieure du quartier et son évolution de manière pertinente, cohérente et coordonnée, entre la multiplicité des maîtres d'ouvrage et des contextes de chaque îlot, il est apparu nécessaire de confier une mission de « maîtrise d'image » architecturale, urbaine et paysagère à une équipe d'architectes et de paysagistes conseils. Après la rédaction d'une charte de « maîtrise d'image » durant la phase protocole, ils accompagneront les porteurs de projets et la collectivité sur l'ensemble des projets pendant la durée de la convention.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Dijon métropole, il est prévu une reconstitution au « 1 pour 1 » en adoptant les principes suivants :

- 60 % de PLAi, 40 % de PLUS dans la reconstitution
- Localisation de la reconstitution hors QPV
- Localisation de la reconstitution au sein de Dijon métropole, en privilégiant les communes déficitaires au regard de la loi SRU

Ainsi, afin de reconstituer les 122 logements démolis à Fontaine d'Ouche, Habellis s'engage à reconstituer 73 PLAi et 49 PLUS. Leur localisation est précisée au titre III de la présente convention.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La métropole est engagée dans la mise en place d'un PLUiHD visant un objectif de production de logements ambitieux (15 000 logements, dont 60 % à Dijon) tout en veillant à contenir l'étalement urbain. La déclinaison territoriale de ces objectifs est traduite dans Programme d'Orientations et d'Actions « Habitat » élaboré avec chaque commune et respectant l'équilibre suivant :

- 50 % de nouveaux logements relèvent du marché libre
- 50 % sont des logements aidés, dont :
 - 25 % à loyer modéré dans les communes déficitaires SRU
 - 25 % en accession abordable

A titre d'exemple, il est visé à horizon 2030, 21 % de logements à loyer modéré à Dijon (contre 19 % aujourd'hui) et 39 % à Chenôve (contre 44 % aujourd'hui).

Les projets de diversification situés dans le quartier de la Fontaine d'Ouche s'inscrivent en cohérence avec les objectifs métropolitains de développement. Trois secteurs ont vocation à accueillir une offre nouvelle selon des temporalités différentes :

- dès maintenant, la ZAC du Quai des Carrières Blanches, comprenant le quai en lui-même mais également deux îlots entre la piscine et le quai ;
- à moyen terme, le site Parker, situé au sud-est du quartier, sur un ancien site industriel ;
- à plus long terme, la ZAC de la Fontaine d'Ouche, et notamment le secteur de la « Fromenterie » le long de l'avenue du Lac.

La programmation dans la ZAC du Quai des Carrières Blanches prévoit la construction de logements en accession abordable. Environ 300 logements, dont 10 aidés par l'ANRU, sont programmés sous la forme de petite unité à dimension humaine, R+3 à R+4 sur les îlots proches de l'avenue du Lac, voire limités à R+2 le long du canal. Afin de faciliter la commercialisation de ces logements, le prix de vente des charges foncières a été minoré. Ainsi, à l'échelle de la métropole, dans les grandes ZAC la charge foncière est vendue 330 € à 340 €/m² pour l'accession libre, 240 €/m² pour l'accession abordable et 180 €/m² pour le logement à loyer modéré. Spécifiquement pour cette opération, la charge foncière est vendue à hauteur de 210 €/m², avec un effort particulier sur le premier bâtiment (190 €/m²). Les effets cumulés d'une charge foncière faible et de la TVA réduite ont permis la mise sur le marché de logement à moins de 2 000 € TTC/m² (TVA à 5,5 %). Un premier bâtiment de 24 logements a été livré en mars 2018.

Le calendrier de l'opération prévoit la livraison de 25 à 30 logements par an. En effet, les formes urbaines proposées permettront la réalisation de petites opérations dont les travaux pourront s'enchaîner.

La programmation sur le site Parker prévoit la production de 270 logements. Elle comprend 20 % de logement à loyer modéré, conformément au PLH. Pour mémoire, cette opération est entièrement privée. Le parti d'aménagement n'est pas encore réalisé mais il devrait prévoir une part de logements individuels le long du ruisseau de la Fontaine d'Ouche afin d'assurer la liaison avec les logements déjà existants de l'autre côté ainsi que des immeubles R+3 à R+4 sur la partie nord et ouest du terrain. Au vu de sa localisation, les programmes bénéficieront d'une TVA à 5,5% pour les propriétaires accédants.

La programmation sur le site de la Fromenterie n'est pas arrêtée à ce jour.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

À compléter

- **xx** m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.

- Et, pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, à 219 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à :
 - o 12,5% du nombre de logements locatifs à loyer modéré dont la construction est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (soit 15 logements neufs)
 - o 17.5 % du nombre de logements locatifs à loyer modéré dont la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (soit 204 logements requalifiés).

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 4.2 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement du 2 octobre 2015.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le 16 mars 2016, lors de la conférence intercommunale du Logement de Dijon Métropole, la convention d'équilibre territoriale, dite « convention de mixité sociale » sur le territoire, a été adoptée. Elle est annexée à la présente convention (annexe D1). L'élaboration de cette convention avait été conduite de manière partenariale et avait donné lieu à de nombreux groupes de travail et d'échanges tout au long de l'année 2015. Ils avaient réuni les bailleurs et les communes, évidemment, mais également les services de l'Etat, Action Logement et le Conseil Départemental.

Pour mémoire, cette convention vise à traiter les questions de peuplement dans les quartiers prioritaires et les quartiers de veille de l'agglomération, devenue métropole. A partir d'une analyse fine de l'occupation du parc au sein des 7 quartiers prioritaires ou de veille de la métropole, elle avait défini des objectifs d'attributions pour trois « catégories » de ménages : les ménages dont le revenu est inférieur à 40% des plafonds PLUS ; les ménages relevant du contingent préfectoral et les ménages dits « porteurs de mixité ». Elle définit également les modalités de gestion des relogements dans le cadre des démolitions programmées dans les quartiers prioritaires ou de veille. Par ailleurs, plusieurs thématiques y sont abordées : observation, échanges d'informations entre acteurs, gestion des mutations,...

Lors de la conférence intercommunale du logement du 14 novembre 2018, le lancement de la procédure d'élaboration de la convention intercommunale des attributions a été annoncé. Un diagnostic fin de l'ensemble du territoire sera réalisé d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2019. L'écriture des objectifs de la convention se fera par la suite avec un objectif de finalisation des documents au 4^{ème} trimestre 2019.

Pour mémoire, en matière de relogements, la convention de mixité sociale prévoit :

Dès le premier PNRU, Dijon métropole a été le maître d'ouvrage de la démarche de relogement afin de mobiliser l'ensemble des bailleurs présents et les différentes communes.

Dans le cadre du NPNRU, Dijon métropole et ses partenaires ont souhaité réaffirmer leur attachement à la qualité du relogement pour les ménages concernés. Ces engagements ont été formalisés dans le cadre de la convention de mixité sociale. Ainsi, il a été acté que le dispositif de relogement sera piloté par Dijon métropole. En matière de relogement, les grands principes sont les suivants :

- La liberté de choix des ménages concernés quant à la localisation de leur nouveau logement
- Le respect de la mixité sociale et l'équilibre de peuplement
- Le maintien du lien de solidarité que les ménages avaient pu établir avec leur voisinage
- L'accès aux logements neufs ou conventionnés
- Le maintien du niveau de reste à charge pour les ménages

Compte-tenu du faible nombre de relogements et de l'expérience acquise, la gestion du relogement sera assurée en interne par chaque bailleur qui y dédiera une équipe spécialisée tant pour l'enquête sociale préalable que pour la gestion du relogement.

Un comité de pilotage annuel et des comités techniques inter-bailleurs permettent de suivre l'avancement et d'échanger sur les ménages restants à reloger : localisation, difficultés particulières,...

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

- Dijon métropole assure le pilotage stratégique de la convention ainsi que la coordination avec les acteurs nationaux ou régionaux. Elle définit les orientations générales du projet en cohérence avec les politiques qu'elles mènent – urbanisme, habitat, transports notamment. Elle est également la garante des objectifs notamment en matière d'insertion et de relogement.
Un vice-président est en charge du renouvellement urbain : Thierry FALCONNET
- Les communes assurent la définition du projet propre à chaque quartier en cohérence avec la politique définie par la métropole.
Un élu référent est désigné dans chaque commune : Thierry FALCONNET, maire de Chenôve, pour Le Mail et Colette POPARD, adjointe au maire de Dijon, pour Fontaine d'Ouche.

La conduite stratégique du projet est partenariale et est organisée comme suit :

- Un comité de pilotage du contrat de ville se tient au moins une fois par an. Co-présidé par le Président de Dijon métropole, ou son représentant, et par la Préfète de Côte-d'Or, déléguée territoriale de l'ANRU, il permet une vue d'ensemble des piliers – renouvellement urbain, développement économique et cohésion sociale. L'ensemble des signataires du contrat de ville ainsi que des représentants des conseils citoyens sont présents. Des intervenants extérieurs peuvent y participer en tant que de besoin.
- Chaque quartier dispose des instances de suivi propre – comités techniques et comités de pilotage – qui traitent spécifiquement de l'avancée du projet de renouvellement urbain de son quartier. L'ensemble des maîtres d'ouvrage, des co-financeurs ainsi que des personnes en charge de l'insertion par l'économie y participent.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

- Une directrice de projet, mutualisée avec la Ville de Dijon pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, au sein de la direction générale déléguée Urbanisme et Environnement. Elle travaille en lien avec les experts urbains au sein du pôle sur la définition des opérations ainsi que sur leur suivi opérationnel.
Elle s'appuie sur les différentes directions de la collectivité pour mener à bien les projets : Direction générale déléguée des services techniques pour les projets d'aménagement ; Direction générale déléguée à la cohésion sociale notamment pour la mise en œuvre de la concertation et de la gestion de proximité.
Elle participe à l'ensemble des instances de suivi du Contrat de Ville et co-anime la MOUS métropolitaine qui se tient toutes les 8 semaines.
- Pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, un architecte-conseil et un paysagiste-conseil ont été recrutés dans le cadre d'une mission de « maîtrise d'image ». Au stade du protocole de préfiguration, ces conseils ont défini l'identité visuelle architecturale, urbaine et paysagère

future pour la Fontaine d'Ouche ainsi que les moyens et modes d'intervention pour y parvenir formalisée par une charte. Tout au long du projet, ils seront présents en tant que de besoin pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition de leur projet pour respecter la charte « maîtrise d'image ».

Pour assurer le suivi du projet, un comité technique aura lieu tous les trimestres, sous le pilotage de la directrice de projet, en présence de l'ensemble des partenaires – maîtres d'ouvrage, financeurs,... Ce comité permettra de rendre compte de l'avancée du projet ainsi que de transmettre les dernières informations concernant le quartier ou des évolutions réglementaires. Ces comités techniques seront également l'occasion de présenter des points d'étape concernant les relogements éventuels ainsi que l'insertion par l'économie.

Des réunions thématiques pourront également avoir lieu en tant que de besoin si des problématiques particulières apparaissent.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Les signataires de la convention s'engagent à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Ils s'engagent ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes.

L'association des habitants au projet de renouvellement urbain se traduit au travers de :

- La mise en place et le renouvellement de la commission de quartier :
 - Renouvelée en octobre 2017 pour 3 ans, cette instance consultative œuvre comme force de proposition sur les attentes et besoins de la population. Elle est co-présidée par un(e) élu(e) et un(e) habitant(e).
 - Elle est dotée d'un budget participatif de 40 000 € par an.
- La mise en place et le renouvellement du conseil citoyen du quartier de la Fontaine d'Ouche :
 - Il a été mis en place depuis 2015 en s'appuyant sur des habitants volontaires issus de la commission de quartier. Les habitants ont été associés aux études conduites dans le cadre du protocole de préfiguration et sont présents aux comités de pilotage du contrat de ville.
 - Avec le renouvellement de la commission de quartier, le conseil citoyen devrait également évoluer. Il sera constitué d'un groupe de citoyens autonome et adossé à la Maison-Phare, qui en assurera l'animation.
- Des réunions « ad hoc » en fonction des projets pourront être mises en place qui permettront de rassembler les habitants concernés et/ou intéressés.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne de désigner un référent qui assurera le lien entre les différents services concernés par le projet.

Les référents sont les suivants :

- Grand Dijon Habitat : Séverine MATROT, directrice du patrimoine
- Orvitis : Sandrine BOYER, directrice du patrimoine
- Habellis : Jérôme DURAND, directeur du développement
- SCIC Habitat Bourgogne : Jean-Pierre HELY, directeur général adjoint

- SCI Carrières Blanches : Corinne CLEMENT

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le pilotage du projet de renouvellement urbain s'appuie sur un dispositif d'évaluation local comme outil de pilotage, qui repose notamment sur les instances de suivi décrites à l'article 12 de la présente convention. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme.

Ce dispositif local d'évaluation contribue à nourrir l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

L'évaluation du projet de renouvellement urbain se fait selon les mêmes modalités que l'évaluation du contrat de Ville. Le cabinet COMPAS-TIS a été missionné par Dijon métropole pour assurer ce suivi. Il est chargé du recueil des données auprès des maîtres d'ouvrage et de la mise en forme des données. Les résultats seront présentés lors des revues de projet et/ou des comités de pilotage du contrat de ville.

Les indicateurs et objectifs sont répertoriés dans un tableau en annexe A.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

8.1.1. Gestion urbaine de proximité

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du quartier concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, la gestion urbaine de proximité se définit autour de trois thématiques :

- Le développement et le renforcement de services publics plus proches des habitants,
- L'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,
- Une meilleure coordination des actions entre les bailleurs et la collectivité.

La gestion et la coordination des services et actions de la collectivité est assurée par le service « Proximité et citoyenneté » au sein de la direction générale déléguée Cohésion Sociale. Elle s'appuie notamment sur la mairie de quartier, située au cœur du quartier et proposant l'ensemble des services à la population, ainsi que sur la Maison-Phare, centre socio-culturel dont la gestion a été déléguée à la FFMJC depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette structure s'est fortement développée pour

devenir un acteur incontournable du quartier participant tout à la fois à son animation, au développement de la participation des habitants et au renforcement du partenariat existant déjà dans le quartier.

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des habitants s'est traduit par :

- la mise en place d'un service de médiation, Association Grand Dijon Médiation depuis 2016 avec la présence quotidienne de médiateurs dans le quartier
- le renforcement de la présence de la police municipale, par l'augmentation du nombre des agents ainsi que par la redéfinition et la reterritorialisation de ses missions
- la coordination des acteurs dans ce domaine au travers du Comité de Prévention et de Sécurité du Quartier (CPSQ) Fontaine d'Ouche

Enfin, les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB signées fin 2016 avec chacun des bailleurs doivent devenir un outil pour améliorer la coordination des actions entre les bailleurs présents sur le territoire et la collectivité. La mise en place de l'association Grand Dijon Médiation est un exemple d'actions mises en œuvre. D'autres thématiques ont également été abordées pour lesquelles les résultats seront à observer dans la durée : entretien des parties communes, lien social,...

8.1.2. L'engagement de la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement des acteurs du projet

La caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Bourgogne-Franche-Comté est un organisme de Sécurité sociale à compétence régionale. Structure de droit privé exerçant une mission de service public, elle intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la région au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels.

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'engage à accompagner le présent Programme National de Renouvellement Urbain sur deux axes principaux : la prévention de la perte d'autonomie et la prévention des risques professionnels.

Les actions menées viseront les habitants des quartiers concernés, les maîtres d'ouvrage impliqués sur les opérations, les entreprises et salariés qui interviendront sur les chantiers.

1/ Prévenir la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté développe une assurance retraite solidaire qui se concrétise par la mise en place d'offres de services spécifiques pour les personnes âgées retraitées autonomes du régime général, en particulier ceux fragilisés par l'âge, la précarité ou des situations spécifiques (veuvage, sortie d'hospitalisation, etc...).

Son objectif est de favoriser la dimension préventive de son action sociale en direction des retraités du Régime général non dépendants (Gir 5 et Gir 6) autour de trois niveaux :

- Informer et conseiller l'ensemble de ses retraités sur les clés du bien-vieillir en s'appuyant notamment sur notre campagne de communication www.leszastuces.com,
- Développer des actions collectives de prévention reposant sur des partenariats :
 - Le soutien de projets à destination des personnes âgées autonomes en leur accordant des subventions ;
 - Le soutien (par des prêts sans intérêt ou des subventions) à la construction, à la rénovation et à l'équipement de structures d'accueil ou d'hébergement destinés aux personnes âgées non dépendantes (Gir 5 et 6) tels que résidences autonomie, résidences services, béguinages, etc. ;
 - Le développement d'actions collectives de prévention notamment à travers des programmes régionaux partenariaux : «Les Ateliers BONS JOURS, vivez intensément votre retraite » et le programme destiné aux résidences autonomie : « Les Atouts de l'âge »,
- Proposer des plans d'aides individuels lorsque la personne retraitée autonome (Gir 5 et 6) rencontre des difficultés dans la réalisation des actes de la vie quotidienne ou se trouve fragilisée suite à une situation dite de rupture (exemples : sortie d'hospitalisation, veuvage ...),

- Soutenir l'adaptation des logements des personnes retraitées autonomes par des aides financières individuelles ou dans le cadre de convention avec des bailleurs sociaux afin de permettre aux assurés de vivre le plus longtemps possible dans le domicile de leur choix.

Les engagements de la Carsat BFC sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie	Les attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un interlocuteur privilégié de la Carsat BFC pour les acteurs intervenants sur les quartiers en rénovation urbaine - Promouvoir et faciliter l'accès à l'offre de service de la Carsat en direction : <ol style="list-style-type: none"> 1) des retraités résidant dans les quartiers en rénovation urbaine 2) des maîtres d'ouvrages investis sur ces programmes de rénovation urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler dans une dynamique partenariale les sujets concernés - Bénéficier de temps de présentation des offres de la Carsat en direction des partenaires et/ou des retraités des quartiers en rénovation urbaine - Faire émerger et soutenir des projets de prévention du vieillissement répondant aux besoins des quartiers et aux critères d'éligibilité de la Carsat

2/ Intégrer la prévention des risques professionnels au bénéfice de tous les acteurs de la rénovation urbaine

La Carsat est l'assureur des risques professionnels et l'organisme de référence en matière de prévention. Sa mission est de réduire l'exposition aux risques professionnels des salariés (réduction du nombre et de la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles) et de participer à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises et sur les chantiers.

Cela se traduit par des interventions directes sur les lieux de travail, des actions collectives auprès des branches professionnelles et des maîtres d'ouvrage, la valorisation d'actions de prévention, une offre de formation, du conseil ou encore des aides financières à la prévention.

Les programmes de rénovation urbaine incluent des opérations de démolition, de réhabilitation, de construction et d'aménagement. Ces activités génèrent des risques particuliers qui peuvent avoir des conséquences sur la santé des personnes exposées. Lorsque ces risques ne sont pas suffisamment ou mal appréhendés, les conséquences sur le planning et le coût des opérations peuvent devenir préjudiciables à tous les acteurs du projet. Elles doivent donc faire l'objet d'une réflexion en matière de prévention des risques professionnels dès la phase de conception des opérations. La Carsat Bourgogne-Franche-Comté s'engage à proposer son offre de service à destination des maîtres d'ouvrage et des entreprises qui interviendront sur les quartiers de Fontaine d'Ouche et du Mail afin de les aider à maîtriser ces risques.

Les maîtres d'ouvrage seront accompagnés afin qu'ils puissent intégrer dans les pièces écrites de leurs marchés les prescriptions adaptées en matière de prévention des risques professionnels. Ces prescriptions seront en particulier relatives à la mise en œuvre et à l'utilisation de moyens communs (manutentions, approvisionnements, protections collectives). Elles permettront de prévenir les risques récurrents liés aux chutes en phase chantier et aux interventions ultérieures sur les ouvrages, d'assurer des conditions de travail et d'hygiène convenables sur les chantiers, ou encore d'appréhender correctement les risques liés à l'amiante.

Ce travail pourra se faire en lien avec la coordination SPS de la conception jusqu'à la réception des opérations.

Les engagements de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté	Les attendus
- Mobiliser ses équipes de proximité pour	- Bénéficier de temps de présentation des offres

<p>intervenir en phase étude et en phase chantier auprès des maîtres d'ouvrage</p> <p>- Répondre aux sollicitations des entreprises et des maîtres d'ouvrage et les accompagner sur les problématiques particulières qu'elles pourraient rencontrer</p> <p>- Promouvoir les dispositifs d'aides financières dont les entreprises peuvent bénéficier</p>	<p>de la Carsat en direction des acteurs des quartiers en rénovation urbaine</p> <p>- Pouvoir se coordonner avec les maîtres d'ouvrage, sur la base du calendrier de leurs opérations, afin de pouvoir proposer un accompagnement dès la phase de conception des opérations</p>
---	---

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dijon métropole est engagée depuis 2003 dans une démarche d'insertion. Ainsi, une première Charte Insertion-Emploi a été signée à cette date, en partenariat avec l'Etat, les communes de la métropole, les acteurs du Service Public de l'Emploi, les organismes HLM et les représentants des entreprises du BTP. Elle a permis la mise en place de clauses d'insertion dans le cadre d'opérations de construction, d'aménagement et de rénovation urbaine ainsi que d'opérations de nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts ou de tris des déchets qui correspondent à des marchés de services (10% des heures travaillées à l'insertion). Ce dispositif a servi de support à la mise en place des clauses d'insertion dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de 2005. En 2013, l'ensemble des partenaires a travaillé à une réactualisation de cette charte. Cette charte permet de répondre aux objectifs d'insertion par l'activité économique des habitants tant pour les opérations d'investissements que pour la gestion urbaine de proximité.

Depuis 2004, le dispositif général a permis de réaliser plus de 1,2 millions d'heures d'insertion, dont 234 090 heures au titre des opérations ANRU. 1465 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif, dont 36 % issus des quartiers prioritaires (46 % pour les opérations ANRU) et 392 personnes ont obtenu un contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois, dont 37,5 % issus des quartiers prioritaires.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

À l'échelle du projet :	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées (valeur	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre

		<i>estimée)</i>		d'heures
Réhabilitation logements à loyer modéré	47 720 213 €	231 000	10,00 %	23100
GRAND DIJON HABITAT	41 224 599 €	201 000		20100
ORVITIS	6 495 614 €	30 000		3000
Résidentialisation	2 449 190 €	11 500	10,00 %	1150
GRAND DIJON HABITAT	1 884 190 €	9 000		900
SCIC HB	565 000 €	2 500		250
HABELLIS	90 000 €	400		40
Aménagement	4 166 667 €	17 000	10,00 %	1700
Dijon métropole	4 166 667 €	17 000		1700
Démolition	6 686 700 €			
Habellis	6 686 700 €			

Les calculs ont été réalisés sur la base d'un ratio au regard du coût global des travaux. Les calculs au réel seront faits au fur et à mesure du lancement des travaux en tenant compte de la durée de l'opération, du coût par lot, et du pourcentage de main d'œuvre par secteur d'activité intervenant sur l'opération. Le suivi de ces opérations sera assuré par Créativ'21 (ex-Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais).

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Comme indiqué précédemment, la charte Insertion-Emploi de Dijon métropole concerne également des marchés de service, tels que le nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts, qui participent à la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité. Grand Dijon Habitat et Orvitis en sont notamment signataires.

En plus, des mesures prises en faveur de l'insertion dans les opérations d'investissement, Grand Dijon Habitat s'est engagé avec deux entreprises d'insertion pour la gestion urbaine de proximité et, notamment :

- Le nettoyage des parties communes des logements concernant 3 904 logements dont Fontaine d'Ouche, nettoyage des parkings en sous-sol (3 222 places) et nettoyage des bureaux administratifs, le siège ainsi que les agences (Idée 21). Ce marché comprend une clause spécifique concernant la gestion des encombrants dans les quartiers prioritaires, dont Fontaine d'Ouche.
- L'entretien des espaces verts concernant 3102 logements dont Fontaine d'Ouche (Idée 21).

- Le nettoyage complet de logement au changement de locataires et/ou après travaux. Le volume annuel de logements traités représente chaque année 800 à 1000 logements dont environ 140 logements sur la Fontaine d'Ouche (Promut).

En 2017, en plus des mesures prises en faveur de l'insertion dans les opérations d'investissement, Orvitis a signé 4 marchés de service qui ont permis la réalisation de 57 474 heures d'insertion. Sur l'ensemble des marchés (investissement et services) 16 % des 249 personnes bénéficiaires étaient issus des quartiers prioritaires.

La mise en place des chantiers d'insertion (voir infra) participe également à cet objectif compte-tenu des publics visés ainsi que des actions mises en place.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Sans objet

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Dans le cadre des contrats aidés, le ministère du travail a fixé des objectifs pour faciliter l'insertion professionnelle des publics fragiles parmi lesquels les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, une soixantaine de résidents des QPV de la métropole dijonnaise a, chaque année, bénéficié d'un emploi d'avenir (36,5% des emplois d'avenir en 2017, pour un objectif de 15,6%). En 2015, les bénéficiaires de CAE issus des QPV représentaient 137 personnes, 162 en 2016 et 96 en 2017.

De la même manière, environ 17% des suivis de la Mission Locale de Dijon sont réalisés au bénéfice de jeunes issus des quartiers prioritaires. En 2017, 20,6% des jeunes accompagnés issus de ces quartiers ont bénéficié d'un PACEA.

En moyenne entre 2015 et 2017, 25% des jeunes Garantie jeunes sont issus de ces quartiers. En 2017 : 29,1% de bénéficiaires de la Garantie Juenes sont issus des QPV pour un un objectif de 21%.

Parallèlement, pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi âgés de 16 à 25 ans, Dijon métropole et les communes ont mis en place des chantiers éducatifs. Deux associations locales, Acodège et Sentiers ont pour mission d'encadrer les jeunes sur le chantier : une trentaine de jeunes devraient ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et social.

Objectif	Indicateur	Cible
Assurer la mise en œuvre des contrats aidés pour les habitants des quartiers prioritaires	Nombre de contrats aidés à destination des habitants des quartiers	En fonction des contrats
Favoriser l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi	Nombre de chantiers mis en place Nombre de jeunes suivis Nombre de jeunes en formation ou en emploi à l'issue des chantiers	Jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi ou de la formation

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le dispositif est animé par trois instances :

- le Comité Opérationnel rassemble les différents partenaires est mis en place chaque trimestre afin de suivre les démarches d'insertion,

- le Groupe Technique de Suivi se réunit chaque trimestre afin de suivre le parcours de chaque bénéficiaire salarié du dispositif,
- trois facilitatrices réalisent une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause d'insertion et assurent le suivi de la mise en œuvre du dispositif. Elles constituent l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, en lien avec le volet « développement économique et emploi » du contrat de ville, la mise en place des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux objectifs suivants :

- Les publics bénéficiaires du dispositif doivent résider sur le territoire de Dijon métropole
- Une attention particulière sera portée aux public du plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) ainsi qu'aux personnes relevant des quartiers prioritaires ; il est ainsi prévu de réserver au moins 7 % des objectifs d'insertion doivent leur être réservés

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Conçu durant les années 60, le quartier de la Fontaine d'Ouche est sorti de terre et a accueilli ses premiers habitants en 1968. L'année 2018 marque les 50 ans du quartier.

Cet anniversaire est l'occasion de moments festifs et fédérateurs pour tous les habitants du quartier mais également pour toutes celles et tous ceux qui le pratiquent au quotidien ou lors de leurs activités. Le festival « Jours de Fête à Fontaine d'Ouche » en a été le temps fort mais une programmation d'évènement a été proposée tout au long de l'année. Un appel à projets a été lancé auprès des acteurs du quartier, professionnels et associations, pour réaliser ces manifestations. Ainsi, plusieurs temps ont été proposés pour découvrir le quartier autrement : exposition sur l'évolution du quartier par un club photographique du quartier ; visites thématiques du quartier par Icovil (association locale qui œuvre à la connaissance de la ville) mais également un projet mené avec des collégiens pour réaliser des panneaux sur l'histoire du quartier... Cet anniversaire a été également l'occasion de mettre en avant l'espace public : le rendez-vous du quai des carrières blanches, les ateliers de rue animés par la Maison-Phare sont autant de moments festifs et conviviaux pour faire vivre ces espaces et inviter l'ensemble des habitants du quartier et de la ville de Dijon à se les approprier.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

La date de prise en compte des dépenses est fixée au 19 avril 2018 pour l'ensemble des opérations sauf pour la réhabilitation et la résidentialisation de l'îlot Corse (Grand Dijon Habitat) pour lesquels la date retenue est le 18 janvier 2016.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis de l'opération	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	--------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

prestations externes

Architecte-conseil - phase 3	619-6021003-14-0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	CU GRAND DIJON	20 000,00	50,00%	10 000,00	19/04/18	S2 2 018	8 semestre (s)
Accompagnement aux réaménagements des cœurs d'îlots - phase 2	619-6021003-14-0002-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	COMMUNE DE DIJON	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	19/04/2018	S2 2 019	8 semestre (s)

▪ L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé précis de l'opération	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	--------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

Moyens internes

Accompagnement des locataires	619-6021003-14-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	38 000 €	50,00%	19 000 €	19/04/18	S1 2 018	6 semestre (s)
-------------------------------	-------------------------	--------------------------------------	---------------------	----------	--------	----------	----------	----------	----------------

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Sans objet

▪ La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses		Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
DEMOLITION N 32 au 42 AVENUE DU LAC	619-6021003-21-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Habellis	6 686 700,18 €	70,00 %	4 680 690,13 €	19/04/2018	S2	2018	10 semestre(s)	

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses		Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Aménagement entrée de quartier	619-6021003-24-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Dijon métropole	3 363 750,00 €	25%	840 937,50 €	19/04/2018	S1	2019	6 semestre(s)	
Aménagement avenue du Lac	619-6021003-24-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Dijon métropole	1 872 000,00 €	25%	468000€	19/04/2018	S1	2021	6 semestre(s)	

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	49	49			4
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	49	49			
% PLUS sur le total programmation	40%	40%			
PLAI neuf	73	73			4
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	73	73			
% PLAI sur le total programmation	60%	60%			
<i>Total programmation</i>					

Libellé précis (adresse...)	IDT OP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financiers		S	201	
Reconstitution 122 logements (49 PLUS + 73 PLAI)	619-6021003-31-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine de D'Ouche	Habilis	PLUS	49	602 700,00 €		602 700,00 €	19/04/2018	S	2019	10 semestre (s)
				PLAI	73	715 400,00 €	569 400,00 €	1 284 800,00 €				
				total	122	1 318 100,00 €	569 400,00 €	1 887 500,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
				Assiette prêt bonifié	Assiette subvention		volume de prêt bonifié	Subvention		S	2021	
Réhabilitation ilot Berry – 118 logements - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	Assiette prêt bonifié	4 726 831,12 €	20%	volume de prêt bonifié	378 875,00 €	19/04/2018	S	2021	8 semestre(s)
				Assiette subvention	3 546 831,12 €		Subvention	709 366,22 €				

							Total concours financier	1 088 241,22 €				
Réhabilitation ilot Franche Comté – 377 logements - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	Assiette prêt bonifié	15 159 034,19 €		volume de prêt bonifié	1 215 060,00 €	19/04/2018	S 2	2020	8 semestre(s)
				Assiette subvention	11 389 034,19 €	20%	Subvention	2 277 806,84 €				
							Total concours financier	3 492 866,84 €				
Réhabilitation ilot Corse – 258 logements - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	Assiette prêt bonifié	10 878 978,59 €		volume de prêt bonifié	823 379,00 €	18/01/2016	S 1	2018	6 semestre(s)
				Assiette subvention	8 298 978,59 €	20%	Subvention	1 659 795,72 €				
							Total concours financier	2 483 174,72 €				
Réhabilitation ilot Gascogne – 251 logements - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	Assiette prêt bonifié	10 984 112,35 €		volume de prêt bonifié	880 422,00 €	19/04/2018	S 2	2020	8 semestre(s)
				Assiette subvention	8 474 112,35 €	20%	Subvention	1 694 822,47 €				
							Total concours financier	2 575 244,47 €				
Requalification ilot Île-de-France – 215 logements - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Orvitis	Assiette prêt bonifié	7 288 000,00 €		volume de prêt bonifié	584 163,00 €	19/04/2018	S 2	2019	6 semestre(s)
				Assiette subvention	5 138 000,00 €	20%	Subvention	1 027 600,00 €				
							Total concours financier	1 611 763,00 €				

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Résidentialisation LLS Ilot Berry	619-6021003-34-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	247 769,16 €	40%	99 107,66 €	19/04/2018	S 2 2021	8 semestre(s)

Résidentialisation LLS Ilot Franche Comté	619-60210 03-34-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	540 243,36 €	40%	216 097,34 €	18/04/2 018	S 2	2020	8 semestr e(s)
Résidentialisation LLS Ilot Corse	619-60210 03-34-0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	374 407,80 €	40%	149 763,1 2 €	19/04/2 018	S 1	2018	6 semestr e(s)
Résidentialisation LLS Ilot Gascogne	619-60210 03-34-0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Grand Dijon Habitat	496 266,25 €	40%	198 506,50 €	19/04/2 018	S 2	2020	8 semestr e(s)
RESIDENTIALISATION LLS ILOT CHER	619-60210 03-34-0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SCIC HABITAT BOURGO GNE SA D'HLM	565 000,00 €	40%	226 000,00 €	19/04/2 018	S 2	2018	3 semestr e(s)

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'Anru étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'Anru

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'Anru, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'Anru sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention Anru d'un montant de 10 000 €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
--------------------------------------	-------	--	-----------------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

EKLO - 10 logts accession QCB	619-6021003- 36-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SCI DIJON CARRIERES BLANCHES	100 000,00 €	19/04/2018	S1	2018	6 semestre(s)
-------------------------------------	-----------------------------	---	------------------------------------	--------------	------------	----	------	------------------

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région

Une convention bilatérale entre le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole détermine les opérations pour lesquelles la région apporte un soutien financier.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle ANAH	Taux de subvention ANAH	Montant prévisionnel de subvention ANAH	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
OPAH Copropriété Champs-Perdrix	619-6021003-14-0003-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Dijon métropole	750 000 €	61%	459000€	1 - 2019	10
OPAH Copropriété Le Lac	619-6021003-14-0003-001=2	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Dijon métropole	750 000 €	61%	459000€	1 - 2020	10
OPAH Copropriété Les Marcs d'Or	619-6021003-14-0003-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Dijon métropole	750 000 €	61%	459000€	1 - 2021	10

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 20 171 892,50 €, comprenant 14 971 893,50 € de subventions, et 5 199 999 € de volume de prêts distribués par Action

Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :

- 20 171 892,50 €, comprenant 14 971 893,50 € de subventions, et 5 199 999 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
- 0 € concours financiers prévisionnels comprenant 0 € de subventions et 0 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 1 377 000 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 23 997 809,93 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la région Bourgogne-Franche-Comté s'entend pour un montant prévisionnel de 5 280 063,13 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	2 024 937,00 €	- €	2 024 937,00 €
21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	15 039 393,50 €	5 199 999,00 €	20 239 392,50 €
Totaux :	17 064 330,50 €	5 199 999,00 €	22 264 329,50 €

¹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2025.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde² de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

² Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional

d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date³

L'ANRU, représentée par son Directeur général, M. Nicolas GRIVEL	Dijon métropole représentée par son Président, La Commune de Dijon représentée par son Maire, M. François REBSAMEN	L'Etat représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, M. Bernard SCHMELTZ
La Directrice Générale de l'Anah	Le président de Foncière Logement	La directrice Générale d'Action Logement Services
Le Conseil Régional de Bourgogne- Franche-Comté représenté par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY	La Commune de Chenôve représentée par son Maire, M. Thierry FALCONNET	La Caisse des dépôts représentée par son Directeur régional, M. Antoine BREHARD
Grand Dijon Habitat représenté par son Directeur Général, M. Jean-François MACAIGNE	ORVITIS représenté par son Directeur Général, M. Christophe BERION	La SA SCIC Habitat Bourgogne représentée par sa Directrice Générale, Mme Dominique CHAUVET
Habellis représenté par sa Directrice Générale, Mme Béatrice GAULARD	SCI Carrières Blanches M. Phlip HYVERNAT	La CARSAT Bourgogne-Franche-Comté, Représentée par son président, Yves BARD

³ Apposée par le dernier signataire